

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 20 mars 2017, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Oneil Lemieux, Armagh  
M. David Christopher, Beaumont  
M. Daniel Talbot, Buckland  
M. Marcel Blais, Honfleur  
M. Yvon Dumont, La Durantaye  
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme  
M. Dominic Roy, Saint-Charles  
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire  
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien  
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais  
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Gilles Vézina, Saint-Michel  
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël  
M. Benoît Tanguay, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents :   Mme Anick Beaudoin, directrice générale  
                                  M. Christian Noël, directeur général adjoint

Est absent :                M. Donald Therrien, Saint-Malachie

**1.    OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 15 février 2017
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre :
  - M. Réjean Bilodeau
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Conformités
  - 7.2. Demande d'exclusion à la CPTAQ / Saint-Nazaire
  - 7.3. Aide financière pour l'élaboration du PDZA
  - 7.4. Route 281 – Tronçon Monk
8. Matières résiduelles :
  - 8.1. LET – Règlement d'emprunt
  - 8.2. Jugement Cour du Québec
9. Administration :
  - 9.1. Correspondance
  - 9.2. Financement règlement emprunt no 255-16 – Concordance
  - 9.3. Financement règlement emprunt no 255-16 – Adjudication
  - 9.4. Travaux piste cyclable – Règlement d'emprunt
  - 9.5. FDT 2016-2017 à 2019-2020 - Projets locaux déposés
  - 9.6. PADF
  - 9.7. PRECA
  - 9.8. Amendement règlement no 135-03 / Avis de motion
  - 9.9. Berce du Caucase – Projet
  - 9.10. DEB
  - 9.11. Cadre de référence en tourisme
  - 9.12. CADMS – Nomination d'un représentant
  - 9.13. Travaux entretien – Branche 3 Rivière Boyer Sud
10. Sécurité incendie
11. Dossiers :
  - 11.1. Piste cyclable – Soumissions toilettes (d)
  - 11.2. Planification stratégique – Priorités d'intervention 2017 (d)
12. Informations :
  - 12.1. AGA MMQ
  - 12.2. Présentation du portrait de santé de la MRC de Bellechasse

13. Varia
  - 13.1. Concert bénéfice Proches Aidants Bellechasse
  - 13.2. Internet sans fil
  - 13.3. Entente STA
  - 13.4. M. Jean-Sébastien Carré - Félicitations

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-045      **3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2017**

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 15 février 2017 soit adopté tel que rédigé en tenant compte des modifications suivantes :

La résolution no. C.M. 17-02-032 a été proposée par M. Yvon Bruneau.

La résolution no. C.M. 17-02-035 a été proposée par M. Michel Bonneau.

La résolution no. C.M. 17-02-037 a été proposée par M. Yvon Bruneau.

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-046      **4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – FÉVRIER 2017**

Il est proposé par M. Claude Lachance,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

que le rapport des dépenses autorisées pour le mois de février 2017, au montant de 1 184 228,14 \$ et celui des recettes pour le mois de février 2017, au montant de 1 306 120,73 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

**5. RENCONTRE – M. RÉJEAN BILODEAU**

M. Réjean Bilodeau présente aux maires sa vision des démarches qu'il faudrait mettre en place dans un avenir rapproché suite à l'adoption de la résolution lors de la séance ordinaire du 15 février dernier, reconnaissant Bellechasse comme Berceau mondial de la technologie acéricole.

C.M. 17-03-047

**6. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gervais a transmis le règlement no 324-16 modifiant le Règlement de zonage no 247-04 de la municipalité de Saint-Gervais afin de préciser des normes relativement à l'implantation de murets;

ATTENDU que le règlement no 247-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 324-16 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 324-16 de la municipalité de Saint-Gervais en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-048

**7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement no 2016-649 modifiant le Règlement de zonage no 2004-506 de la municipalité de Sainte-Claire afin de créer des zones d'habitation multifamiliales;

ATTENDU que le règlement no 2004-506 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2016-649 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,  
appuyé par M. Bernard Morin  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2016-649 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-049

**8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement no 2016-650 modifiant le Règlement de zonage no 2004-506 de la municipalité de Sainte-Claire afin de spécifier des règles d'aménagement en matière de remblayage et de dévégétalisation d'un terrain;

ATTENDU que le règlement no 2004-506 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 2016-650 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Marcel Blais  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 2016-650 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-050

**9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 388 modifiant le Règlement du plan d'urbanisme no 32 de la municipalité de Saint-Anselme afin de modifier des affectations résidentielles et industrielles;

ATTENDU que le règlement no 32 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 388 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 388 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-051

**10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANSELME**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Anselme a transmis le règlement no 389 modifiant le Règlement sur les plans d'ensemble no 61 de la municipalité de Saint-Anselme afin d'assujettir une zone commerciale et des zones résidentielles à un plan d'ensemble.

ATTENDU que le règlement no 61 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement no 389 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,  
appuyé par M. Benoît Tanguay  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement no 389 de la municipalité de Saint-Anselme en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-052

**11. DEMANDE D'EXCLUSION CPTAQ – SAINT-NAZAIRE**

ATTENDU la demande de la municipalité de Saint-Nazaire visant à exclure de la zone agricole une superficie approximative de 17.9 Ha afin de permettre des aménagements récréo-touristiques sur le lot 4706156 pour le Domaine Faunique de Bellechasse;

ATTENDU que le Domaine Faunique de Bellechasse possède déjà des aménagements sur sa propriété située en zone non agricole et qu'il y aurait lieu de poursuivre ces aménagements sur cette même propriété en zone agricole;

ATTENDU que ce projet d'agrandissement s'avère conforme au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 62 de la LPTAAQ, il s'agit de la consolidation d'une entreprise profitant à la communauté locale et régionale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,  
appuyé par Mme Denise Dulac  
et résolu

- 1° d'aviser la CPTAQ que la MRC est en accord avec la demande de la municipalité de Saint-Nazaire visant à exclure approximativement une superficie de 17.9 Ha afin de permettre des aménagements récréo-touristiques par l'entreprise « Le Domaine Faunique de Bellechasse ».
- 2° que la MRC estime que cette demande ne va pas à l'encontre de son schéma d'aménagement et de développement et qu'il s'agit de la consolidation d'une entreprise desservant à la fois la communauté locale et régionale en vertu des critères exprimés par l'article 62 de la LPTAAQ.

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-053

**12. AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION DU PDZA**

ATTENDU l'appel de proposition lancé par le MAPAQ à l'intention des MRC pour qu'elles soumettent des projets afin d'élaborer un plan de développement de la zone agricole (PDZA);

ATTENDU que les MRC dont les propositions sont retenues bénéficieront d'une aide financière pouvant atteindre 40 000 \$ pour l'élaboration d'une PDZA;

ATTENDU que la MRC a démontré son intention d'élaborer un PDZA sous condition de l'obtention d'une aide financière du MAPAQ.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

- 1° de demander l'aide financière maximale au MAPAQ afin que la MRC puisse entreprendre élaboration d'un PDZA comme présenté par le formulaire de demande à être acheminé au MAPAQ.
- 2° d'aviser le MAPAQ que la MRC a budgété un montant de 60 000 \$ réparti également entre les années 2017 et 2018 pour la réalisation du PDZA.
- 3° qu'une contribution financière soit demandée à l'UPA afin d'aider au financement de l'élaboration du PDZA.

Adopté unanimement.

**13. ROUTE 281 – TRONÇON MONK**

ATTENDU qu'une autorisation du MTQ est nécessaire pour permettre que les véhicules hors route puissent traverser la route 281 à la hauteur du tronçon Monk, à Armagh;

ATTENDU que ce passage à la hauteur du tronçon Monk ne respecte pas l'angle de traversée et la distance de visibilité exigés pour assurer la sécurité des usagers de la route et du tronçon Monk;

ATTENDU que les clubs de quad et de motoneige doivent prendre des dispositions d'ici septembre 2017 et qu'ils auront à investir un montant approximatif de 40 000 \$ pour effectuer les travaux exigés par le MTQ s'ils veulent être autorisés à traverser la route 281;

ATTENDU que les travaux envisagés obligent à acquérir une parcelle de terrain adjacent au tronçon Monk appartenant à Mme Monique Blais ayant une superficie de 632.24 mètres carrés afin de pouvoir respecter les normes du MTQ;

ATTENDU que la circulation des VHR et de motoneiges sera entravée si les travaux ne sont pas effectués;

ATTENDU que la libre circulation sur le tronçon Monk doit être assumée par la Société du Parc Monk et la MRC comme l'indiquent le bail signé avec le MTQ et l'entente avec les VHR;

ATTENDU que la MRC doit donc acquérir la superficie nécessaire pour permettre aux clubs de VHR d'exécuter les travaux de correction.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Oneil Lemieux,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

1° que la MRC de Bellechasse achète une parcelle de terrain de Mme Monique Blais sur une superficie de 632.24 mètres<sup>2</sup> à une fin d'utilisation récréative et touristique pour une somme de 3 500 \$.

2° de mandater le préfet M. Hervé Blais et la directrice générale Mme Anick Beaudoin à signer le contrat d'achat et tout autre document relatif à cette transaction.

Adopté unanimement.



**14. RECONNAISSANCE DES MRC DANS LEUR RESPONSABILITÉ EN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

ATTENDU que le gouvernement du Québec s'est engagé à la décentralisation des pouvoirs vers les MRC, reconnaissant ainsi leur compétence et leur compréhension des réalités de leurs communautés;

ATTENDU que le gouvernement oriente le développement en accordant une priorité aux pôles de services et aux équipements urbains et que certaines MRC ne seront plus en mesure d'assumer la vitalité du territoire en dehors de ces pôles;

ATTENDU que la Loi sur la protection du territoire agricole et certaines orientations gouvernementales en vigueur sont, entre autres, peu adaptées aux réalités du développement économique et social de nos territoires et au réel potentiel de développement du territoire agricole;

ATTENDU que pour exercer sa compétence, la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) devrait prendre en considération les particularités régionales, le contexte économique d'une région et le réel potentiel agricole des sols;

ATTENDU que la mise en place d'une réglementation mur à mur qui ne tient pas compte des réalités des régions du Québec nuit à la diversité de celles-ci;

ATTENDU la résolution C.M. 281-16 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 14 décembre 2016 dénonçant les délais déraisonnables au niveau du traitement des dossiers à la CPTAQ.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Benoît Tanguay,  
appuyé par M. Dominic Roy  
et résolu

<sup>10</sup> de signifier aux divers ministères le besoin d'établir une plus grande cohérence entre les orientations ministérielles et les décisions qui en découlent (CPTAQ, MAPAQ, MAMOT).

2<sup>o</sup> de demander une collaboration à la CPTAQ et aux différents ministères pour la réalisation harmonieuse de dossiers locaux et régionaux.

3<sup>o</sup> d'impliquer davantage les intervenants locaux et régionaux dans la planification, les prises de décisions et les actions qui les concernent.

4<sup>o</sup> d'associer les MRC dans la rédaction des orientations gouvernementales.

5<sup>o</sup> de transmettre la présente résolution au ministre responsable de la CPTAQ, monsieur Laurent Lessard, à la présidente de la Commission, madame Marie-Josée Gouin, à la députée de Bellechasse et ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches, madame Dominique Vien, à la FQM et à l'UMQ.

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-056

**15. ADOPTION RÈGLEMENT 260-17 – TRAVAUX LET**

ATTENDU que des travaux majeurs doivent être réalisés au lieu d'enfouissement en 2017;

ATTENDU que ces travaux consistent à aménager deux nouvelles cellules, à effectuer un recouvrement final sur une superficie approximative de 5 000 mètres carrés, à construire une nouvelle station de pompage permettant d'optimiser le système de traitement du lixiviat et à réaliser des travaux connexes;

ATTENDU que des plans et devis de ces travaux seront réalisés et qu'un estimé du coût des travaux a été produit;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 15 février 2017 (C.M. 17-02-025).

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,  
appuyé par M. David Christopher  
et résolu

que le règlement no 260-17 relatif à un emprunt de 2 575 800 \$ pour défrayer les coûts des travaux précédemment mentionnés soit et est adopté.

Adopté unanimement.

## **16. RÈGLEMENT NO 260-17**

(relatif à un emprunt de 2 575 800 \$ pour défrayer les coûts relatifs à des travaux d'aménagement de 2 cellules, de recouvrement final, de construction d'une nouvelle station de pompage et de travaux connexes au LET)

ARTICLE 1: Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à effectuer des travaux d'aménagement de 2 nouvelles cellules, de recouvrement final, de construction d'une nouvelle station de pompage permettant l'optimisation du système de traitement du lixiviat ainsi que des travaux connexes au lieu d'enfouissement technique de la MRC de Bellechasse, le tout, conformément à un appel d'offres qui sera effectué selon les dispositions du Code municipal et à la plus basse soumission qui sera présentée pour la réalisation de ces travaux.

Ces travaux seront réalisés selon les plans et devis préparés par WSP Canada inc. conformément à l'offre de services déposée par messieurs Alexandre Monette et Jean Bernier, ingénieurs, datée du 8 février 2017 et à l'estimé des coûts de réalisation des travaux qui sont joints en annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 575 800 \$ (incluant les frais d'émission de 50 424,38 \$) pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3: Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 575 800 \$ sur une période de dix ans.

ARTICLE 4: Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 33 municipalités faisant partie du service de disposition des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement à leur population, soit les 20 municipalités de la MRC ainsi que les 13 municipalités hors-territoire qui lui ont délégué leurs compétences suite à des ententes intermunicipales.

ARTICLE 5: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**17. CONSTATS D'INFRACTION 2012 ET ARTICLE 41 DU REIMR – APPEL**  
**JUGEMENT**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est gestionnaire du lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Armagh depuis plusieurs années;

ATTENDU que le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (le Règlement) (Q-2, r.19) est applicable au LET situé à Armagh;

ATTENDU que l'article 41 du Règlement s'applique à la procédure de recouvrement journalier des matières résiduelles;

ATTENDU que le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), suite à des inspections effectuées par des fonctionnaires du MDDELCC, a délivré deux (2) constats d'infraction à la MRC de Bellechasse le 26 novembre 2014 pour des infractions alléguées à l'article 41 du Règlement qui auraient été commises le 26 avril 2012 et le 24 octobre 2012;

ATTENDU que le DPCP a indiqué aux deux (2) constats d'infraction qu'il s'agissait de récidives pour justifier la réclamation d'amendes substantielles;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a adopté la résolution no. C.M. 114-15 lors de la séance ordinaire tenue le 20 mai 2015 afin de mandater Me Martin Bouffard, avocat chez Morency, Société d'avocats, pour contester les deux (2) constats d'infraction (no. 100400-1114808605 et no. 100400-1114808597) délivrés par le DPCP le 26 novembre 2014;

ATTENDU que Madame Nathalie Duperron Roy, juge de paix magistrat, a déclaré la MRC de Bellechasse coupable des deux infractions qui lui sont reprochées dans un jugement rendu le 28 février 2017 devant la Cour du Québec (dossier 300-61-023383-157);

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a pris connaissance de ce jugement et estime que celui-ci comporte des erreurs qui justifient de le porter en appel;

ATTENDU la recommandation effectuée par le Comité administratif de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Benoît Tanguay  
et résolu

1<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse mandate Morency, Société d'avocats pour s'adresser à la Cour supérieure afin de déposer un avis d'appel dans le but d'infirmier le jugement rendu le 28 février 2017 par l'honorable juge Nathalie Duperron Roy.

2<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse adresse une demande d'assistance financière au Fonds de défense des intérêts de municipalités de la Fédération Québécoise des municipalités (FQM) étant donné que, suite à ce dépôt d'avis d'appel, la MRC fera également valoir les intérêts et les droits des MRC et des régies intermunicipales du Québec qui sont propriétaires et exploitants de lieux d'enfouissement.

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-058

## **18. AVRIL - MOIS DE LA JONQUILLE**

ATTENDU qu'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

ATTENDU que le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

ATTENDU que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

ATTENDU que le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25% en 1940 à plus de 60% aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

ATTENDU que la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

ATTENDU que le mois d'avril est le mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Marcel Blais,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

- 1° de décréter que le mois d'avril est le mois de la jonquille.
- 2° que le Conseil de la MRC de Bellechasse encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-059

**19. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 255-16 – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE**

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué en regard de celui-ci, la Municipalité régionale de comté de Bellechasse souhaite emprunter par billet un montant total de 243 700 \$ :

<b>Règlements d'emprunt n°</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
255-16	243 700 \$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Benoît Tanguay  
et résolu

- 1° que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
- 2° qu'un emprunt par billet au montant de 243 700 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 255-16 soit réalisé.
- 3° que les billets soient signés par le préfet et la secrétaire-trésorière.
- 4° que les billets soient datés du 22 mars 2017.
- 5° que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement.

6° que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	21 800 \$
2019	22 200 \$
2020	22 900 \$
2021	23 400 \$
2022	24 000 \$ (à payer en 2022)
2022	129 400 \$ (à renouveler)

7° que pour réaliser cet emprunt la Municipalité régionale de comté de Bellechasse émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq(5) ans (à compter du 22 mars 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 255-16, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-060

**20. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 255-16 – ADJUDICATION POUR FINANCEMENT**

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,  
appuyé par M. Daniel Pouliot  
et résolu

que la Municipalité régionale de comté de Bellechasse accepte l'offre qui lui est faite de la **Financière Banque Nationale inc.** pour son emprunt par billets en date du 22 mars 2017 au montant de 243 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 255-16. Ce billet est émis au prix de **98,31900** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

21 800 \$	<b>1,50000</b> %	22 mars 2018
22 200 \$	<b>1,60000</b> %	22 mars 2019
22 900 \$	<b>1,85000</b> %	22 mars 2020
23 400 \$	<b>2,10000</b> %	22 mars 2021
153 400 \$	<b>2,25000</b> %	22 mars 2022

que les billets capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-061

**21. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 261-17 – PISTE CYCLABLE**

ATTENDU que la MRC prévoit procéder à l'exécution de travaux majeurs de rénovation sur sa piste cyclable « Cycloroute de Bellechasse »;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de ces travaux et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné le 15 février 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,  
appuyé par M. Claude Lachance  
et résolu

que le règlement 261-17 relatif à un emprunt de 575 000 \$ permettant à la MRC de Bellechasse de financer les coûts des travaux de rénovation de la Cycloroute de Bellechasse soit et est adopté.

Adopté unanimement.



## **22. RÈGLEMENT NO 261-17**

*(Relatif à un emprunt de 575 000 \$ pour le financement de travaux de rénovation sur la piste cyclable de la MRC de Bellechasse.)*

ARTICLE 1 : La MRC de Bellechasse est autorisée à exécuter ou à faire exécuter des travaux de rénovation (pavage, drainage, ponceaux et marquage) à plusieurs endroits sur sa piste cyclable "Cycloroute de Bellechasse"

Ces travaux seront réalisés selon les plans et devis qui seront préparés par M. Dominique Dufour, ingénieur, conformément à l'estimation budgétaire du coût des travaux à être effectués qui est datée du 20 mars 2017. Cette estimation budgétaire est jointe en annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : La MRC de Bellechasse est autorisée à dépenser une somme n'excédant pas 575 000 \$ pour les fins du présent règlement concernant les travaux tels que décrits à l'annexe 1.

ARTICLE 3 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 575 000 \$ sur une période de 15 ans.

ARTICLE 4 : Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt de 575 000 \$ sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**23. FDT 2016-2017 À 2019-2020 – PROTOCOLES D'ENTENTE PROJETS**

ATTENDU que l'Accord de partenariat intervenu entre le gouvernement du Québec et les municipalités, qui a été rendu public le 29 septembre 2015, prévoit notamment la reconduction du Fonds de développement des territoires (FDT) pour une période de quatre ans, soit pour les années financières 2016-2017 à 2019-2020;

ATTENDU que le gouvernement a identifié les MRC pour assurer l'engagement de la collectivité et des partenaires du milieu dans la dynamisation de son territoire;

ATTENDU que le gouvernement alloue une aide financière à la MRC de Bellechasse relativement au FDT;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse entend redistribuer cette aide financière aux municipalités et aux organismes qui initient des projets en vue d'améliorer les conditions de vie de la population;

ATTENDU que quelques municipalités ont déposé des projets qui satisfont aux critères d'admissibilité du FDT et de la politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie qui a été adoptée par le Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gaétan Labrecque,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

que M. Hervé Blais et Mme Anick Beaudoin, respectivement préfet et directrice générale de la MRC de Bellechasse, soient autorisés à signer des protocoles d'entente avec les municipalités suivantes pour les projets qu'elles ont déposés:

- Armagh (mise-à-jour des équipements de réseautique)
- Beaumont (pavillon des loisirs Parc Vincennes)
- Honfleur (aménagement de jeux d'eau au parc de l'OTJ)
- Saint-Malachie (mise-à-jour des équipements de réseautique et développement d'un parc de plein air à la Crapaudière)
- Saint-Nérée (mise-à-jour des équipements de réseautique)
- Saint-Philémon (mise-à-jour des équipements de réseautique)

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-063

**24. PLAN D'ACTION 2017-2018 – PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF)**

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mis en place le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) afin de contribuer au processus d'élaboration et de consultation des plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) et de permettre la réalisation d'interventions ciblées;

ATTENDU qu'une entente de délégation a été signée par le Ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs ainsi que par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches afin de désigner la MRC de Montmagny comme délégataire de gestion du PADF pour la région;

ATTENDU que l'octroi d'une aide financière dans le cadre du PADF est conditionnel à l'élaboration d'un plan d'action par la MRC de Montmagny et à l'adoption de ce plan d'action par la Ville de Lévis et l'ensemble des MRC de la région de la Chaudière-Appalaches;

ATTENDU que le Plan d'action 2017-2018 a été déposé au Conseil des maires de la MRC de Bellechasse le 15 mars 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. David Christopher,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

que la MRC de Bellechasse adopte le Plan d'action 2017-2018 élaboré dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF).

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-064

**25. PARTENAIRE POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE EN CHAUDIÈRE-APPALACHES (PRÉCA)**

ATTENDU que les Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches (PRECA) travaillent à la mise en œuvre d'actions favorisant la persévérance scolaire et la promotion des carrières scientifiques et technologiques dans notre région administrative;

ATTENDU que ces actions entrent directement en lien avec nos priorités régionales;

ATTENDU que les MRC sont des partenaires importants, car leurs élus sont les acteurs principaux qui permettent d'assurer la mobilisation et la concertation en persévérance scolaire sur leur territoire respectif;

ATTENDU qu'un montant de 50 000\$ annuellement pour une période de 5 ans est demandé comme contribution municipale à la Chaudière-Appalaches, incluant un montant de 4 237 \$ annuellement pour la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,  
appuyé par Mme Denise Dulac  
et résolu

que la MRC de Bellechasse appuie la démarche des Partenaires pour la réussite éducative en Chaudière-Appalaches et accepte d'être partenaire financier en leur octroyant un montant de 4 237 \$ annuellement pour une période de 5 ans, le tout conditionnel à l'autorisation de puiser ce montant à même l'enveloppe du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) qui sera disponible pour les régions sous peu.

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-065

**26. AVIS DE MOTION / AMENDEMENT RÈGLEMENT NO 135-03**

Avis de motion est par la présente donné par Yvon Dumont qu'un règlement visant à amender le règlement no 135-03 relatif à la mise en place d'un service de gestion des ouvrages de captage des eaux souterraines, de prélèvement des eaux et leur protection sera présenté pour adoption à une prochaine séance de ce Conseil.

C.M. 17-03-066

**27. BERCE DU CAUCASE – PROJET**

ATTENDU que les espèces exotiques envahissantes (EEE), telles la berce du Caucase, la Renouée japonaise et l'Impatiente de l'Himalaya, sont de plus en plus présentes sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que plusieurs risques sont associés à ces EEE notamment au niveau environnemental et de la sécurité publique;

ATTENDU que l'Organisme des Bassins versants de la Côte-du-Sud et le Conseil du Bassin de la rivière Etchemin Lévis-Est ont déposé un projet comprenant un processus de signalement des EEE et les interventions relatives à l'éradication de celles-ci en mettant l'emphase sur la berce du Caucase et ce, pour les années 2017, 2018 et 2019;

ATTENDU que les municipalités de Saint-Henri, Beaumont, Saint-Charles, Saint-Michel et Saint-Vallier ont confirmé leurs participations financières à ce projet totalisant 19 500 \$ en 2017, 12 500 \$ en 2018 et 6 750 \$ en 2019;

ATTENDU que la problématique des EEE concerne tout le territoire de la MRC de Bellechasse étant donné que les EEE se propageront vers le sud si elles ne sont pas éradiquées et contrôlées à court terme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,  
appuyé par M. Dominic Roy  
et résolu

1° que la MRC de Bellechasse confirme sa participation financière dans le projet décrit précédemment pendant les années 2017, 2018 et 2019.

2° que les aides financières annuelles de la MRC soient plafonnées selon les montants suivants :

2017 : 27 000 \$, 2018 : 20 000 \$, 2019 : 14 250 \$.

3° que la MRC de Bellechasse finance ce projet à partir de l'enveloppe régionale du Fonds de développement des territoires (FDT) 2016-2017 à 2019-2020 étant donné que ce projet rencontre tous les critères d'admissibilité associés à ce fonds.

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-067

## **28. DÉLÉGATION DU MANDAT DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET RÉGIONAL**

ATTENDU l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec le 20 avril 2015 du projet de Loi numéro 28 (Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016), ci-après nommée la Loi;

ATTENDU que l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales permet à une MRC de déléguer l'administration de ses activités de développement économique et de développement local à un organisme à but non lucratif constitué à cette fin tel qu'un CLD;

ATTENDU l'article 286 de la Loi qui prévoit qu'un CLD à qui une MRC avait délégué son mandat de développement économique, avant la sanction de la Loi le 21 avril 2015, en conserve le mandat de façon transitoire jusqu'à ce que la MRC lui confie de façon permanente;

ATTENDU que les membres du conseil d'administration du CLD de Bellechasse ont adopté, le 17 février 2017, une résolution à l'unanimité demandant aux maires de la MRC de Bellechasse d'abroger le règlement 253-15 adopté le 16 décembre 2015 créant le service de Développement Économique Bellechasse et de confier le mandat du développement économique et local à Développement Économique Bellechasse Inc. (CLD de Bellechasse), considérant que le CLD de Bellechasse avait déjà été désigné comme organisme de référence quant au développement économique local et régional du territoire de la MRC de Bellechasse le 18 février 2004 par la MRC en vertu de la résolution C.M. 032-04;

ATTENDU que le Conseil des Maires de la MRC de Bellechasse prend acte du projet d'entente de délégation qui sera soumis au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour approbation par ce dernier;

ATTENDU la recommandation qui a été faite par le Comité administratif lors d'une séance tenue le 7 mars 2017.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

1° que le Conseil des maires de la MRC de Bellechasse signifie au MAMOT sa volonté de confier l'exercice de sa compétence en matière de développement local et régional à l'organisme sans but lucratif Développement Économique Bellechasse Inc. (CLD de Bellechasse) de façon permanente.

2° que la MRC de Bellechasse demande l'autorisation au MAMOT de conclure une entente de délégation avec Développement Économique Bellechasse Inc. (CLD de Bellechasse) selon le projet d'entente déposé.

3° que la MRC de Bellechasse abrogera le règlement 253-15 adopté le 16 décembre 2015 lorsque le MAMOT aura autorisé l'entente de délégation.

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-068

## **29. GESTION DU TRANSFERT DU FLI ET DU FLS**

ATTENDU l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec le 20 avril 2015 du projet de Loi numéro 28 (Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016), ci-après nommée la Loi;

ATTENDU que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de l'ensemble des droits, obligations, actifs et passifs du Fonds local d'investissements (FLI) et du Fonds local de solidarité (FLS) du CLD vers la MRC;

ATTENDU la lettre reçue de la part de Fonds locaux de solidarité, en date du 9 juin 2015, et précisant certaines des conséquences administratives;

ATTENDU la lettre reçue de la part du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE), en date du 4 juin 2015, et précisant certaines des conséquences administratives;

ATTENDU que le nouveau paragraphe 126.4 de la Loi sur les compétences municipales permet à une MRC de déléguer l'administration de ses activités de développement économique à un organisme à but non lucratif constitué à cette fin tel qu'un CLD;

ATTENDU l'article 286 de la Loi qui prévoit qu'un CLD à qui une MRC avait délégué son mandat de développement économique, avant la sanction de la Loi le 21 avril 2015, en conserve le mandat de façon transitoire jusqu'à ce que la MRC lui confie de façon permanente;

ATTENDU la volonté exprimée par les maires de la MRC de Bellechasse de confier le mandat de développement économique local et régional à Développement Économique Bellechasse inc. (CLD de Bellechasse) à compter de l'année 2017;

ATTENDU la résolution no. C.M. 17-03-067 qui a été adoptée à propos de la délégation du mandat de développement économique local et régional en faveur de Développement Économique Bellechasse inc. (CLD de la MRC de Bellechasse);

ATTENDU la recommandation qui a été faite par le Comité administratif de la MRC de Bellechasse.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,  
appuyé par M. Benoit Tanguay  
et résolu

- 1- que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, sont ceux du CLD de la MRC de Bellechasse, en vertu d'un contrat de prêt conclu pour un FLI ou en vertu d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un FLS avec Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., deviennent ceux de la MRC de Bellechasse, en vertu de l'article 284 de la Loi, mais continueront d'être administrés par Développement Économique Bellechasse inc. (CLD de Bellechasse ).
- 2- que Développement Économique Bellechasse inc. (CLD de Bellechasse) se dote d'une comptabilité distincte afin de gérer les liquidités du FLI et d'une autre afin d'y gérer les actifs du FLS.
- 3- que Développement Économique Bellechasse inc. (CLD de Bellechasse) et ses personnes déléguées par son conseil d'administration ont l'autorité de signer les contrats de prêts et de prendre toutes ententes et toutes mesures relatives à la bonne gestion des fonds FLI et FLS au nom de la MRC de Bellechasse.
- 4- que Développement Économique Bellechasse inc. (CLD de Bellechasse) et ses personnes déléguées par son conseil d'administration ont l'autorité de tirer des chèques à l'ordre des entreprises bénéficiaires de prêts des fonds FLI et FLS à partir des comptes bancaires du CLD de la MRC de Bellechasse.
- 5- que Développement Économique Bellechasse inc. (CLD de Bellechasse) déposera, de façon semestrielle, un rapport d'activité du FLI et du FLS au comité administratif de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-069

**30. POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES**

ATTENDU que la ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande que la MRC de Bellechasse adopte une politique de soutien aux entreprises;

ATTENDU que cette politique permet d'informer la population, les entreprises et les organismes des mesures d'aide qui sont ou seront mises en place par la MRC de Bellechasse ou son mandataire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

d'adopter la Politique de soutien aux entreprises (incluant l'économie sociale) telle que déposée, de la rendre disponible sur le site Web de la MRC de Bellechasse et d'en transmettre une copie au ministère à titre indicatif.

Adopté unanimement.



C.M. 17-03-070

**31. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 253-15 CRÉANT UN SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Avis de motion est par la présente donné par M. Gaétan Labrecque que le règlement no 253-15 relatif à la création du service de développement économique de la MRC de Bellechasse soit abrogé à une prochaine séance de ce Conseil suite à l'approbation par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire de l'entente de délégation qui devra être conclue entre la MRC de Bellechasse et Développement Économique Bellechasse (DÉB).

C.M. 17-03-071

**32. CADRE DE RÉFÉRENCE EN TOURISME - COMITÉ**

ATTENDU que plusieurs études sur les potentiels touristiques du territoire de la MRC de Bellechasse ont été réalisées;

ATTENDU que, suite à ces études, il devient primordial de développer un cadre de référence en tourisme;

ATTENDU qu'une réflexion du Conseil d'administration de la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS) sur le rôle que doit jouer l'organisation dans le développement de stratégies touristiques a été réalisée;

ATTENDU que le Conseil d'administration de la CADMS est composé de représentants de la MRC des Etchemins et de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU la volonté des deux MRC de développer des stratégies et de mettre en place des actions concrètes qui auront des répercussions sur l'ensemble des municipalités des deux territoires;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

1° qu'un comité composé de huit élus municipaux soit formé, soit quatre de la MRC de Bellechasse et quatre de la MRC des Etchemins, afin de développer et de mettre en place des actions concrètes en termes de développement touristique.

2° que les représentants de la MRC de Bellechasse soient nommés selon la formule de répartition habituelle des comités, soit par secteur.

3° que les représentants de la MRC de Bellechasse soient :

Secteur A : M. Gilles Nadeau

Secteur B : M. Michel Bonneau

Secteur C : M. Yvon Dumont

Secteur D : M. Daniel Pouliot

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-072 **33. CADMS – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT**

Il est proposé par M. Michel Bonneau,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

de confirmer que Mme Anick Beaudoin, directrice générale, continuera d'agir comme représentante de la MRC de Bellechasse au sein du Conseil d'administration de la Corporation d'aménagement et de développement du Massif du Sud (CADMS).

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-073 **34. TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE # 3 DE LA RIVIÈRE BOYER SUD**

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section de la branche #3 de la rivière Boyer Sud sur les lots 4 405 911, 4 310 946 et 3 588 074 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité d'Honfleur sur trois unités d'évaluation, dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,  
appuyé par M. Claude Lachance  
et résolu

1° de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section branche #3 de la rivière Boyer Sud sur une distance d'environ 668 mètres sur les lots 4 405 911, 4 310 946 et 3 588 074.

2° d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-074

**35. PISTE CYCLABLE – SOUMISSIONS TOILETTES 2017**

ATTENDU qu'une demande de soumissions faite par voie d'invitation a été effectuée auprès de deux entreprises concernant la fourniture, la vidange et le nettoyage de huit (8) toilettes chimiques localisées aux aires de repos de la piste cyclable;

ATTENDU que les deux entreprises ont déposé des soumissions.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,

appuyé par M. Gilles Nadeau

et résolu

de retenir la soumission déposée par Sani Bleu Inc. au montant de 9 801 \$ avant les taxes applicables pour la totalité des huit (8) toilettes.

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-075

**36. PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

ATTENDU qu'un comité technique a été nommé afin d'assurer le suivi et la mise en œuvre et ainsi déterminer nos priorités d'action pour l'année 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,

appuyé par M. Gilles Breton

et résolu

- 1° que les priorités d'action ciblées par le Comité technique pour l'année 2017 soient retenues et mises de l'avant.
- 2° que les sommes résiduelles de l'année 2016 provenant de l'enveloppe promotion et développement ainsi que les sommes provenant de l'enveloppe FDT 2016-2017 – projets régionaux soient utilisées afin de mettre en œuvre les actions suivantes figurant dans nos priorités pour l'année 2017 ;
  - Poursuivre les démarches auprès des fournisseurs de services cellulaires et internet haute vitesse afin d'améliorer la couverture et l'accès.
  - Soutenir les différentes initiatives visant à doter les lieux publics d'un réseau Wifi.
  - Informer la population des forces et des succès de territoire pour stimuler le sentiment d'appartenance en utilisant différents moyens de communication.

- Effectuer une refonte du site web de la MRC afin de créer un espace qui procurera de la visibilité aux entreprises et commerces locaux.
- Assurer le suivi par le comité de la MRC de Bellechasse, de la desserte médicale sur le territoire.
- Se doter d'un guichet unique pour les services de transport.
- Mobiliser les leaders locaux à la démarche de la Communauté entrepreneuriale.
- Développer des circuits de découvertes du territoire et les promouvoir.
- Poursuivre les démarches visant à assurer la desserte en gaz naturel sur le territoire de la MRC.
- Poursuivre la concertation avec l'UPA, les agriculteurs et la MRC.
- Valider, améliorer ou concevoir une image de marque.
- Faire une campagne de promotion afin de tirer profit de la proximité de Lévis et de Québec.
- Poursuivre l'accompagnement et l'animation du milieu et mettre en place une série d'activités d'information et de formation.

Adopté unanimement.

**37. AGA MMQ**

M. Hervé Blais invite les maires à participer à l'assemblée générale annuelle de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) qui se tiendra le vendredi 31 mars 2017 à 11h00 au Centrexpo Cogeco de Drummondville.

**38. PRÉSENTATION DU PORTRAIT DE SANTÉ DE LA MRC DE BELLECHASSE**

Il est convenu que la présentation du portrait de santé de la MRC de Bellechasse se fasse aux membres du Conseil le mercredi 19 avril 2017 à la salle des Grands Bellechassois, et ce à compter de 16h00.

**39. CONCERT BÉNÉFICE – REGROUPEMENT DES PROCHES AIDANTS DE BELLECHASSE**

M. Yvon Bruneau invite les maires à participer au Concert-bénéfice organisé par le Regroupement des proches aidants de Bellechasse au profit de la Société Alzheimer Chaudière-Appalaches qui se tiendra le samedi 29 avril 2017 à compter de 20h00 à l'église de Saint-Henri.

C.M. 17-03-076

**40. SIGNATURE DE L'ENTENTE SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA)**

Il est proposé par M. Bernard Morin  
 appuyé par M. Dominic Roy  
 et résolu

que le préfet de la MRC de Bellechasse et le directeur du service de Développement Économique soient autorisés à signer l'entente avec Emploi Québec concernant le Soutien au Travail Autonome (STA) pour l'année 2017-2018.

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-077

**41. MOTION DE FÉLICITATIONS – JEAN-SÉBASTIEN CARRÉ**

Il est proposé par M. Gilles Breton  
appuyé par M. Dominic Roy  
et résolu

de féliciter M. Jean-Sébastien Carré, natif de Saint-Raphaël, pour sa participation à l'émission La Voix et de lui souhaiter la meilleure des chances pour la suite.

Adopté unanimement.

C.M. 17-03-078

**42. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Dominic Roy,  
et résolu

que l'assemblée soit levée à 21 h 35.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorière